

**AVIS PUBLIC - Assemblée de consultation publique**

**Projet de règlement 1200-92 N.S. modifiant la grille C-355 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour ne plus interdire l'usage C4-01-04 - École de formation**

**Lundi 19 janvier 2026, 17 h**

**À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 1200-92 N.S. mentionné en titre :**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné :

**QUE** le projet de règlement numéro 1200-92 N.S. décrit en titre sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026.

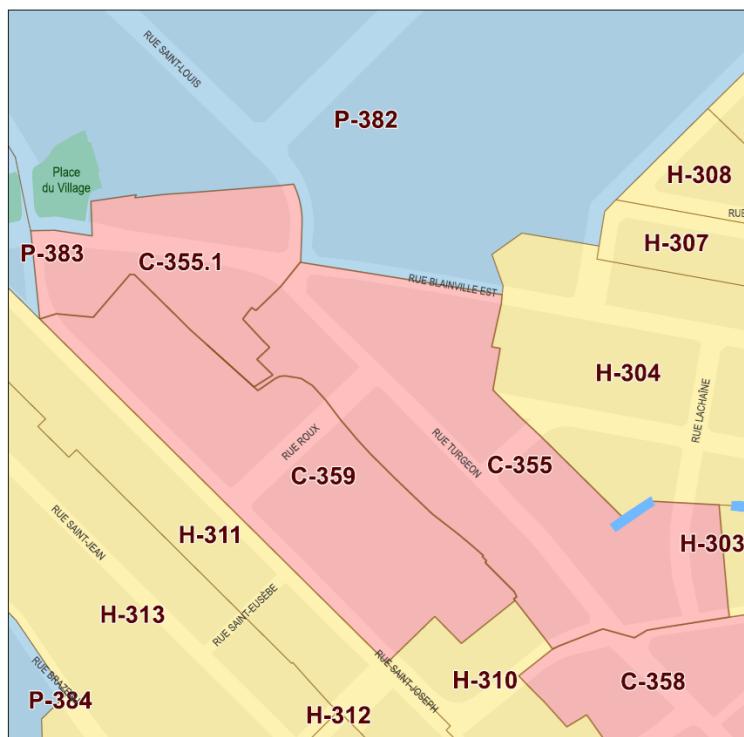
En conséquence de cette adoption, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 19 janvier 2026, à compter de **17 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) ;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire ou en son absence le maire suppléant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**LES OBJETS** : Le projet de règlement 1200-92 N.S. contient des dispositions qui portent sur des sujets qui sont susceptibles d'approbation référendaire qui se résument comme suit :

*La ligne 28 de la section A - Usages autorisés de la grille des spécifications C-355, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée de façon à retirer l'usage C4-01-04 des Usages spécifiquement exclus.*

**Zone affectée : C-355**



**CONSULTATION DU PROJET :**

Prenez avis que ce projet de règlement numéro 1200-92 N.S. est disponible pour consultation au bureau du greffe aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou sur le site internet au : <https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics>.

**DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,  
Ce 12 janvier 2026**

**Avis numéro : 2026-02**

**Philippe Huot  
Greffier**



## RÈGLEMENT 1200-92 N.S.

Règlement 1200-92 N.S. modifiant la grille C-355 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour ne plus interdire l'usage C4-01-04 - École de formation

Déposé le 12 janvier 2026





## SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

### RÈGLEMENT 1200-92 N.S.

Règlement 1200-92 N.S. modifiant la grille C-355 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour ne plus interdire l'usage C4-01-04 - École de formation

---

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 113 alinéas 1 à 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière d'utilisation et d'occupation du sol;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite autoriser l'usage C4-01-04 - École de formation dans la zone C-355 ;

**EN CONSÉQUENCE**, à une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 2026 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Christian Charron, sur une proposition de appuyée par , qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. soit et est amendé comme suit :

#### ARTICLE 1

La ligne 28 de la section A - Usages autorisés de la grille des spécifications C-355, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée de façon à retirer l'usage C4-01-04 des *Usages spécifiquement exclus*.

La grille C-355 modifiée est jointe au présent règlement à l'annexe A.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Déposé le 12 janvier 2026

LE MAIRE

LE GREFFIER

---

Christian Charron

---

Philippe Huot

**ANNEXE A - Grille des spécifications C-355 modifiée**

A-Usages autorisés		Classes	A	B	C	D
Groupes						
	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
Habitation (H)	5. a) Nb de logements min.					
	6. b) Nb de logements max.					
	7. Habitation 5					
	8. a) Nb de logements/chambres min.					
	9. b) Nb de logements/chambres max.					
	10. Habitation 6		X			
	11. a) Nb de logements min.		1			
	12. b) Nb de logements max.					
Commerce (C)	13. Commerce 1	X				
	14. Commerce 2	X <sup>6</sup>				
	15. Commerce 3	X				
	16. Commerce 4	X				
	17. Commerce 5					
	18. Commerce 6					
	19. Commerce 7					
	20. Commerce 8					
	21. Commerce 9					
	22. Commerce 10					
	23. Commerce 11					
Industrie (I)	24. Industrie 1					
Communautaire (P)	25. Industrie 2					
Usages spécifiquement permis	26. Communautaire 1					
Usages spécifiquement exclus	27. C5-01, C5-03-01, C10-02-06, C10-02-07, C11-01, P1-02-03, P1-02-04, P1-04	X				
	28. C1-02-01, C1-07-01, C1-08-02, C1-08-04, C4-04-01, C11-01-05	X				

B-Normes prescrites (bâtiment principal)					
Implantation	29. Isolée	X	X		
	30. Jumelée	X	X		
	31. Contigüë	X	X		
Marges	32. Avant minimale (m)	2,5	2,5		
	33. Avant maximale (m)	4	4		
	34. Avant secondaire min. (m)	2,5	2,5		
	35. Latérale minimale (m)	0	0		
	36. Latérales totales minimales (m)	0	0		
	37. Arrière minimale (m)	3	3		
Hauteur	38. Nombre d'étage (s) min.	2	2		
	39. Nombre d'étage (s) max.	3	3		
	40. Hauteur minimale (m)	5,5	5,5		
	41. Hauteur maximale (m)				
Dimensions	42. Largeur minimale (m)	6	6		
	43. Profondeur minimale (m)	8	8		
Superficies	44. Sup. d'implantation au sol min. (m <sup>2</sup> )	48	48		
	45. Sup. d'implantation au sol max. (m <sup>2</sup> )				
	46. Superficie de plancher min. (m <sup>2</sup> )				
	47. Superficie de plancher max. (m <sup>2</sup> )				
Rapports	48. Rapport bâti / terrain min.				
	49. Rapport bâti / terrain max.	0,85	0,85		
	50. Rapport plancher / terrain min.				
	51. Rapport plancher / terrain max.	4,00	4,00		

C- Normes prescrites (lotissement)					
Dimensions	52. Largeur min. d'un lot intérieur (m)	9	9		
	53. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	10,8	10,8		
	54. Profondeur minimale (m)	20	20		
	55. Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	280	280		

D- Catégorie de zone	
A (service souterrain)	
C (construction hors toit)	
D (antenne de télécommunications)	
E (antenne satellite)	
F (bombarde de gaz)	
G (entreposage extérieur)	

E- Articles exclus	
Art. 130.2	
Art. 212.4	

F- Dispositions spéciales	
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal	
2- Les usages spécifiquement permis dans un bâtiment occupé par un usage de la classe Habitation 6 se limitent aux nombres de logements autorisés, en combinaison avec un ou plusieurs des usages des groupes Commerce (C) ou Communautaire (P) qui sont autorisés dans la zone, à l'exception des usages reliés aux classes Commerce 10 et 11	
3- Les dispositions du chapitre 3 s'appliquent à un terrain occupé par un usage des classes Habitation 1, 2, 3, 4 et 5 comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe d'usages	
4- Lorsqu'un stationnement municipal hors rue est localisé à moins de 200 m d'une limite du terrain, les premiers 1 000 m <sup>2</sup> de superficie de plancher du bâtiment principal sont exclus du calcul du nombre minimum de cases de stationnement exigé dans le règlement de zonage	
5- L'usage commercial de la classe H-6 doit occuper minimum 75 % de la superficie du rez-de-chaussée, des bâtiments implantés le long de l'artère principale	
6- Classe d'usage permis uniquement au 2 <sup>ème</sup> étage des bâtiments, sauf l'usage C2-03-14 - Clinique vétérinaire qui est permis partout	
7. Les usages C4-06-01 - Cabaret, C11-01-01 - Bar, C11-01-02 - Brasserie, C11-01-03 - Taverne, C11-01-04 - Club et C11-01-06 - Salle de danse doivent faire l'objet d'une autorisation par le conseil municipal en vertu du règlement sur les usages conditionnels.	

G- Rappel	
<input checked="" type="checkbox"/>	PIIA (Village)
<input type="checkbox"/>	PIIA (Gare)
<input type="checkbox"/>	PIIA (Curé-Labette)
<input type="checkbox"/>	PIIA (construction & agrandissement)
<input type="checkbox"/>	PIIA (affichage)
<input type="checkbox"/>	Projet intégré
<input type="checkbox"/>	PPU
<input type="checkbox"/>	PAE
<input type="checkbox"/>	Usage conditionnel
<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de contrainte
<input type="checkbox"/>	PPCMOI
Amendements :	
<b>Règl. 1200-13 N.S. (28-04-10)</b>	
<b>Règl. 1200-29 N.S. (29-08-12)</b>	
<b>Règl. 1200-40 N.S. (01-12-2014)</b>	
<b>Règl. 1200-41 N.S. (05-11-2015)</b>	
<b>Règl. 1200-46 N.S. (14/04/2016)</b>	
<b>Reg 1200-85 N.S. (07/10/2024)</b>	
<b>Reg 1200-90 N.S. (04/08/2025)</b>	
<b>Reg 1200-92 N.S. (XX/XX/2026)</b>	